

2024/



**DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE RIS-ORANGIS**

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2024/097
du mercredi 20 mars 2024**

**Portant autorisation d'occupation du domaine public pour un
dépôt de benne au 69 bis Rue de la Haute Montagne à Ris-Orangis**

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code de la Route notamment les articles L 325-1 à L 325-13 ; R 411-1 à R 411-33 ; R 412-1 à R 412-43 ; R 417-1 à R 417-13,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code Pénal, notamment son article R.610.5,

VU le Décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

VU le Décret n° 86-476 du 14 mars 1986 portant modification de l'article R26 du Code Pénal,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie sur la signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel en date du 6 mai 1992,

VU l'arrêté n° 2017/432 du mercredi 20 septembre 2017, portant réglementation de la circulation des véhicules et instituant une limitation à 30km/h des véhicules à moteur sur le territoire de la commune de Ris-Orangis,

VU l'arrêté n°2022/059 du 14 février 2022 portant réglementation des bruits et prévention des atteintes à la tranquillité,

VU la décision n° 2018/367 du 20 novembre 2018 fixant les montants des droits de voirie et d'occupation du domaine public,

VU le règlement communal de voirie,

CONSIDERANT la demande présentée par le riverain, domicilié au 3 Rue de la Distillerie à Ris-Orangis, relative à un dépôt de benne au 69 bis Rue de la Haute Montagne à Ris-Orangis,

2024/

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions pour assurer la pérennité du domaine public, la sécurité des piétons et des automobilistes pendant toute la durée des travaux,

CONSIDÉRANT qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,

SUR proposition des Services Techniques Municipaux,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Autorisation.

Le riverain, domicilié au 3 Rue de la Distillerie à Ris-Orangis, est autorisé à déposer une benne devant le 69 bis Rue de la Haute Montagne à Ris-Orangis.

ARTICLE 2 : Redevance.

En application de la décision n° 2018/367 du mardi 20 novembre 2018, une redevance d'un montant de **173,73 €**, soit 15,45 € + 158,28 € (39,57 € x 4 semaines), est due au titre de la présente autorisation. Elle donnera lieu à l'émission d'un titre de recette en vue d'un règlement auprès du trésor public.

ARTICLE 3 : Sécurisation.

Le pétitionnaire veillera à ce que la benne ne crée aucune gêne, tant pour les piétons que pour les automobilistes. Des précautions particulières devront être prises et des protections devront être installées au sol lors des manœuvres de pose et de reprise du container de manière à ne pas endommager les revêtements de la chaussée et du trottoir.

ARTICLE 4 : Signalisation.

Une signalisation sera mise en place par le demandeur pour matérialiser l'emplacement du container de façon à éviter tout danger pour les usagers.

ARTICLE 5 : Circulation.

A aucun moment, les travaux ne devront entraîner l'interruption de la circulation.

ARTICLE 6 : Infraction.

Les infractions à ces dispositions seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Affichage.

Le présent arrêté doit être affiché par le demandeur 48 heures minimum avant le début de chaque intervention.

ARTICLE 8 : Durée.

Le présent arrêté est applicable du mardi 2 avril 2024 au mercredi 1^{er} mai 2024.

2024/

ARTICLE 9 : Ampliation.

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commissaire de Police,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Madame la Directrice des Services Techniques et de l'Urbanisme.

Et toute autorité administrative et agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ris-Orangis, le 20 mars 2024.

Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis,
Conseiller départemental de l'Essonne

Le Maire certifie sous sa
responsabilité

Le caractère exécutoire
de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : 29 MARS 2024

Publié le : 29 MARS 2024

Notifié le :

Le présent arrêté peut
faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal
Administratif de
Versailles

Dans un délai de deux
mois à compter de sa
publication et de sa
notification.



2024/

